

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'An Deux Mille Quinze, le Mardi 7 avril mars à 18h30 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mercredi 1^{er} avril, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents:

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTANIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, , Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. CAU	à	Mme FELICIAGGI
Mme BERNARD	à	M. VANNUCCI
Mme SANNA	à	M. FILONI
Mme FALCHI	à	Mme COSTA-NIVAGGIOLI
M. DELIPERI	à	M. MARCANGELI
M. LUCIANI	à	M. CIABRINI
Mme RICHAUD	à	Mme GRIMALDI D'ESDRA

Etaient absents:

M. RENUCCI, M. FALZOÏ, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	39
Quorum:	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mardi 7 avril 2015	Délibération N°2015/119
------------------------------	-------------------------

Cession d'une surface supplémentaire de terrain communal à Météo France afin d'implanter un radar hydrométéorologique sur le site de la Punta.

Météo France souhaite implanter aux environs d'Ajaccio un radar hydrométéorologique pour améliorer la couverture sur le Golfe d'Ajaccio (vallée de la Gravona) ainsi que la vision en mer dans le sud Ouest, zone mal couverte par le réseau radar actuel.

Le projet consiste en la réalisation d'un bâtiment de 6 m x 6 m en rez de chaussée couvert d'un toit terrasse surmonté d'un radar avec son radôme de 6m environ de diamètre. Pour garantir la meilleure insertion possible de l'ouvrage dans son environnement, Météo-France précisera le projet de conception et les marchés afférents avec l'aide de professionnels du bâtiment et en particulier avec le conseil d'architecture. Le radar n'aura pas d'impact sonore ou vibratoire. Il n'aura pas non plus d'impact sur la santé des personnes pouvant stationner à sa base ou dans son voisinage.

L'intérêt de la mesure radar des précipitations est multiple. Ainsi une cartographie des précipitations et de leur intensité peut être établie plus précisément afin d'apporter aux prévisionnistes un outil précieux pour l'élaboration des prévisions à courte échéance. Celles-ci seront plus réalistes aux premières échéances.

Par ailleurs, l'imagerie radar apporte également des informations indispensables aux services de prévision des crues.

Enfin, en temps réel, la lame d'eau radar est utilisée pour développer des produits d'avertissement à l'attention des communes, dans le cadre des missions institutionnelles de Météo-France. Ainsi, là où la couverture radar est suffisante, les communes bénéficient gratuitement d'un système d'avertissement en cas de précipitations intenses.

Après avoir prospecté plusieurs sites dans les environs d'Ajaccio, Météo France considère que le meilleur site pouvant remplir les objectifs est le site de la Punta et l'endroit le plus favorable est la pointe de la parcelle cadastrée section D n° 36 sur le territoire de la commune d'Ajaccio. La réalisation du chemin d'accès utilité au futur radar nécessitera sans doute une utilisation partielle de la parcelle communale section D 27 n°5 située sur la commune d'Alata.

En effet, le site de la Punta présente les avantages suivants :

- Absence de masque topographique important vers le Sud ouest (la portée du radar peut être exploitée au maximum dans les directions Sud Ouest- Nord-Ouest)
- Bonne visibilité de la Gravona,
- Site équipé (présence de bâtiments et d'antennes),
- Accès par la route possible, raccordement électrique à proximité.

Au regard du coût de l'équipement (2 000 000€), Météo-France souhaite disposer de l'entière maîtrise foncière du lieu d'implantation.

Par délibération n°2013/347 en date du 18 décembre 2013, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la cession des terrains communaux à Météo France afin d'implanter un radar hydrométéorologique sur le site de la Punta.

Ce projet prévoyait initialement l'utilisation de 200m², cependant, le projet de réalisation du radar nécessite une occupation de terrain plus importante (1000m²) que celle initialement prévue, il s'avère donc nécessaire d'octroyer 800 m² supplémentaires à Météo France sur la parcelle cadastrée section D 27 n°5.

A regard de l'intérêt général que présente ce nouvel équipement pour la sécurité publique de la population Ajaccienne et de ses environs, une cession à titre gratuit doit être envisagée.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL:

- D'émettre un avis sur la cession à titre gratuit d'une surface supplémentaire d'environ 800m² sur la parcelle communale cadastrée section D 27 n°5 (située sur la commune d'Alata) sises la Punta.

- D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de cette acquisition et à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.
- Prend acte que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de météo France.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de M. Christian Balzano, adjoint délégué Et après en avoir délibéré

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée portant droit et liberté des Communes

Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complète la loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques

Considérant, l'intérêt général que revêt le projet d'implantation d'un radar hydrométéorologique sur le site de la Punta

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 2 avril 2015,

EMET A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

un avis favorable à la cession à titre gratuit d'une surface supplémentaire d'environ 800m² sur la parcelle communale cadastrée section D 27 n°5 (située sur la commune d'Alata) sises la Punta.

AUTORISE

Monsieur le Maire à entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de cette acquisition et signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

DIT

Que tous les frais afférents à cette cession gratuite seront à la charge de météo France.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

Fait et délibéré à AJACCIO les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20150413-2015_119-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2015

Publication: 14/04/2015

Pour l'"autorité Compétente" par délégation



LE DEPUTE MAIRE